

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PREUILLY SUR CLAISE
Séance du 08 DECEMBRE 2021

Le huit décembre deux mille vingt et un, le Conseil Municipal légalement convoqué le 30 novembre 2021, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de PreUILly-sur-Claise, sous la présidence de Monsieur CHARRIER Jean-Paul, Maire de PreUILly-sur-Claise.

Présents :

M. CHARRIER Jean-Paul Maire, M. THOREAU Gérard, Mme STAMFELJ Marie-José, M. ROBERT Henri Adjoint, Mme DEBERNE Yolande, M. BERNARD Bruno délégué aux finances, M. VÉRON Jean-François, Mme PÉROT Dorothée, Mme MERCIER Marion, Mme BOTTEMINE Charlotte, Mme CHEVRY Valérie, M. BARTHÉLÉMY Mathieu, M. CRON Patrick et M. HOUSSEAUX Gérald.

Absent excusé : M. JALON Benjamin

Nombre de Conseillers en exercice : 15- Présents 14- Votants 14 - Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H30.

Secrétaire de séance : Mme PÉROT Dorothée

Monsieur Mathieu BARTHÉLÉMY fait observer que dans la délibération 2021-065, concernant le vote de celle-ci, le nombre de voix n'apparaît pas. Le conseil municipal avait délibéré à l'unanimité.

Monsieur Patrick CRON signale qu'il n'a pas reçu sa convocation pour le conseil du 1^{er} décembre, c'est la raison pour laquelle il n'était pas présent. Madame Yolande DEBERNE ne l'a pas reçue non plus.

Monsieur Gérald HOUSSEAUX évoque des problèmes de messagerie Orange.

Pour les prochains conseils, l'envoi des convocations sera assorti d'un accusé réception.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2021 à l'unanimité.

2021- 066 REVISION DES LOYERS A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la révision des loyers à compter du 1^{er} janvier 2022, en appliquant une augmentation annuelle de 0,83%, calculée sur l'indice de référence des loyers du 3^e trimestre 2021.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **ACCEPTÉ** d'appliquer les loyers suivants au 1^{er} janvier 2022.

Adresse	Loyers actuels	Loyers au 1 ^{er} janvier 2022
18, Rue des Varennes	254€	255€
12, Rte du Grand Pressigny	502€	506€
13, Grande rue-2 ^e étage	276€	278€
13, Grande rue-1 ^{er} étage	339€	342€
10, Rte du Grand Pressigny	383€	386€
9 bis, Grande rue- Rez de chaussée	283€	285€ vacant
1, Rue Chaumont Patin	204€	206€ vacant
18, Porte Chateau Les Délices	227€	229€

2021- 067 CRÉDITS DE NOEL 2021

Le Maire rappelle que la Commune participe chaque année à l'achat de cadeaux de Noël pour les enfants des écoles et indique les montants attribués pour 2020 :

- 975€ pour les enfants de l'école publique pour 65 élèves
- 645€ pour les enfants de l'école privée pour 43 élèves

Soit 15 euros par enfant pour plus d'équité.

Il donne également connaissance des effectifs pour la rentrée 2021

63 élèves pour l'école publique

42 élèves pour l'école privée

Il propose de reconduire la somme de 15 euros par enfant comme suit :

945€ pour les enfants de l'école publique

630€ pour les enfants de l'école privée.

Madame Valérie CHEVRY évoque de mener réflexion sur ce point, et se demande pourquoi ne pas intégrer cette dotation avec les crédits scolaires. La somme allouée pourrait concerner seulement les élèves domiciliés sur la Commune.

Monsieur le Maire précise que les crédits scolaires sont destinés à l'achat de livres et qu'il faut une harmonisation avec le R.P.I.

Madame Yolande DEBERNE indique que les sommes allouées pour les crédits scolaires conviennent à Mme PELLERIN directrice des écoles publiques, qui achète selon les besoins.

Monsieur Mathieu BARTHÉLÉMY indique que la loi énonce que la commune peut allouer une dotation aux élèves domiciliés sur son territoire et que l'on n'a pas à se substituer aux autres communes, (si la commune donne à l'origine).

Madame Marion MERCIER évoque un temps de réflexion.

Monsieur le Maire propose de mener une action au sein du R.P.I.

Madame Dorothee PÉROT demande de revoir ce projet ultérieurement.

Monsieur le Maire suggère de reporter ce sujet à un prochain conseil pour l'harmonisation dans le cadre du R.P.I. et ajoute que la question pour les enfants de l'école privée sera également étudiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de reporter l'objet des crédits de Noël à un prochain conseil municipal.

2021- 068 CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPTABLE POUR CRÉANCES DOUTEUSES

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable. D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances.

L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertations étroites et accords entre eux. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provisions, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants). Soucieuse d'avoir une gestion comptable fiable, sincère et transparente, la ville souhaite mettre en œuvre une provision pour créances douteuses. À ce titre, elle travaille en étroite collaboration avec Madame la Trésorière de Loches. L'identification et la valorisation du risque implique un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable public. L'objectif est d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité. Compte tenu de la volumétrie des restes à recouvrer, la méthode choisie pour la Ville de Preuilley sur Claise, en concertation avec le Trésorier, est celle d'une analyse au cas par cas.

Pour l'année 2021, le montant de cette provision est estimé à 1958 euros correspondant à 15% de 13.051,89 euros des restes des exercices 2019 et antérieurs, que les débiteurs ne parviennent pas à régler.

En cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer pour mettre à jour le montant de la provision (comme pour les reprises).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'ACCEPTER la création d'une provision pour créances douteuses et de déterminer au cas par cas les créances devant faire l'objet de cette provision, en concertation avec la Trésorerie de Loches

DE FIXER le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants) à **1958 euros** correspondant à des sommes non encaissées dont les débiteurs sont en difficulté ; -

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

2021- 069 BUDGET COMMUNAL – DECISIONS MODIFICATIVES N° 1

Afin de régulariser la provision pour créances douteuses au compte 6817, il convient d'inscrire des crédits sur le chapitre 68 comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses chapitre 68 : Art. 6817 : + 1958,00 euros
- Dépenses chapitre 022 : Art. 022 : – 1958,00 euros

D'autre part, deux locataires occupant des logements de la commune sont partis après réalisation d'états des lieux, et afin de leur verser les cautions, des écritures comptables sont nécessaires :

Investissement :

- Dépenses chapitre 16 : Art. 165 : +551,00 euros
- Dépenses chapitre 21 : Art. 2128 : -551,00 euros

Ensuite pour régler deux factures en investissement pour un montant de 4471,20 euros, il est nécessaire de réajuster le budget communal par les opérations suivantes :

Investissement :

- Dépenses chapitre 20 : Art. 2051 : + 2731,20 euros
- Dépenses chapitre 20 : Art. 2031 : + 1740,00 euros
- Dépenses chapitre 21 : Art. 2128 : - 4471,20 euros

Afin de comptabiliser une dépense liée au dégrèvement de propriétés non bâties /agriculteurs en fin d'année, il faut ajuster les crédits suivants :

Fonctionnement :

- Dépenses chapitre 014 : Art. 7391171 : + 100 euros
- Dépenses chapitre 022 : Art. 022..... - 100 euros

Monsieur Mathieu BARTHÉLÉMY reproche à Monsieur le Maire d'utiliser un pouvoir de délégation sans en informer le conseil municipal et souhaite connaître le montant de certaines dépenses par exemple pour le chasseur de tête. Monsieur Bruno BERNARD précise que le montant était inscrit dans le budget.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
ACCEPTE toutes les écritures comptables proposées.

2021-070 LOCATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LE COLLEGE NOTRE DAME

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du versement d'une dotation suivante :

- **1843,00 euros** pour l'année 2021

Par le Conseil Départemental d'Indre et Loire, au titre de la location des équipements sportifs utilisés par le Collège Notre Dame.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

CHARGE le Maire d'émettre un titre pour un montant total de **1.843,00€** à l'encontre du **Collège Notre Dame**.

2021- 071 LOCATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LE COLLEGE GASTON DEFFERRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du versement des sommes suivantes :

- **1.142,57euros** pour le 2^e semestre 2020
- **4.540,31 euros** pour l'année 2021

Par le Conseil Départemental d'Indre et Loire, au titre de la location des équipements sportifs utilisés par le Collège Gaston Defferre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

CHARGE le Maire d'émettre un titre pour un montant total de **5.682,88€** à l'encontre du **Collège Gaston Defferre**.

2021- 072 PERSONNEL COMMUNAL : ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Monsieur le Maire informe les membres que la Préfecture a transmis une circulaire préfectorale du 20 Octobre 2021 relative à plusieurs dispositions applicables à la Fonction Publique Territoriale et demande une délibération en vigueur portant sur l'organisation et le temps de travail dans notre collectivité.

Le Maire rappelle que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique (article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26

janvier 1984). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000). Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- ➔ la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ; calculée comme suit :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

- ➔ la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- ➔ aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- ➔ l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- ➔ les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- ➔ le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- ➔ les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours. À cette fin, la circulaire n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 précise que le nombre de jours ARTT attribués annuellement est de :

- 3 jours ouvrés par an pour 35h30 hebdomadaires ;
- 6 jours ouvrés par an pour 36 heures hebdomadaires ;
- 9 jours ouvrés par an pour 36h30 hebdomadaires ;
- 12 jours ouvrés par an pour 37 heures hebdomadaires ;
- 15 jours ouvrés par an pour 37h30 hebdomadaires ;
- 18 jours ouvrés par an pour 38 heures hebdomadaires ;
- 20 jours ouvrés par an pour un travail effectif compris entre 38h20 et 39 heures hebdomadaires ;

- 23 jours ouvrés par an pour 39 heures hebdomadaires.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Quel qu'en soit le motif, les jours non travaillés – sous réserve de certaines autorisations d'absence relatives à l'exercice du droit syndical prises en application de l'article 8 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et celles pour lesquelles la loi ou le règlement prévoit qu'elles sont assimilées à du temps de travail effectif – n'ont pas vocation à être considérés comme du temps de travail effectif et par voie de conséquence, n'ouvrent pas droit à des jours de réduction du temps de travail.

Les jours ARTT ne sont pas défalqués à l'expiration du congé, ou de l'absence, mais au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction peut s'effectuer sur l'année N+1. En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné.

Détermination des cycles de travail dans la collectivité

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, les services suivants sont soumis aux cycles de travail suivant :

Au sein de la collectivité, il existe deux types de cycles :

- ***Les cycles hebdomadaires***
- ***Les agents annualisés***

1 Les cycles hebdomadaires

Les horaires de travail seront définis en accord avec l'autorité territoriale pour assurer la continuité de service.

- ✓ *Service administratif*
- *Du lundi au vendredi : 35 heures sur 5 jours*
-
- ✓ *Service technique voirie :*

2 cycles de travail prévus : 1 semaine sur 2

- *Du lundi au jeudi : 32 heures sur 4 jours*
- *Du lundi au vendredi : 39 heures sur 5 jours*

Soit 35H50 hebdomadaire et 3 jours ouvrés par an de ARTT ;

- ✓ *Service technique divers :*
- *Du lundi au vendredi : 35 heures sur 5 jours*
- ✓ *Service culturel : agent travaillant à temps partiel (80%) soit 28 h. hebdomadaire*
- *Du mardi au vendredi : 28 heures*

2 Les agents annualisés

- ✓ *ATSEM : agent travaillant à temps non complet (27,44 heures) hebdomadaire*

Les périodes hautes : le temps scolaire

Les périodes basses : période de vacances scolaires pendant lesquelles l'agent pourra être amené à réaliser diverses tâches (ex : grand ménage) ou à des périodes d'inactivité pendant lesquelles l'agent doit poser son droit à congés annuels ou son temps de récupération.

Fixation de la journée de solidarité

Chaque collectivité se doit d'instituer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées en application des dispositions susvisées, pour l'ensemble du personnel de la collectivité.

Le dispositif suivant est retenu :

Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel (comme la répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ...)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-2,

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47),

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-1307 du 26 novembre 2004 modifiant le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de L'État,

DECIDE

Article 1 : de fixer l'organisation du temps de travail dans la collectivité selon les modalités évoquées ci-dessus.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Madame Valérie CHEVRY demande la présentation du personnel communal, Monsieur le Maire pense faire une réunion prochainement.

2021- 073 AMÉNAGEMENT DE SIGNALISATION SECURITAIRE DES RUES -Demande de subvention

Monsieur le Maire présente le projet relatif à l'aménagement sécuritaire dans le centre bourg de Preuilly-sur-Claise.

L'opération consiste à sécuriser le centre bourg très fréquenté par les piétons avec un transit important de véhicules, et se décompose comme suit :

Pose de coussins berlinois avec signalisation, balises de canalisation et marquage au sol zone 30
Mise en place de panneaux, de radars pédagogiques solaires avec marquage au sol
Annonce de passages piétons avec feu solaire clignotant
Installation de panneaux zone 30, entrée et sortie avec marquage au sol
Afin de sécuriser le cheminement des élèves il est proposé la pose de panneau passage piétons avec mention sortie école et feu clignotant
Fourniture et pose de nombreux panneaux de signalisation, de balises avec marquages au sol.

L'entreprise AZ EQUIPEMENT a établi deux devis estimatifs :

- 1- Pour la mise en place d'aménagements sécuritaires des axes principaux : 27.846,18 euros
- 2- Pour la mise en place d'aménagements sécuritaires des rues secondaires : 15.039,50 euros

D'autre part, les frais d'études- visite sur place pour diagnostic- s'élèvent à : 1.450,00 euros

Un appel d'offres sera lancé dès que le projet sera entériné.

*Monsieur Patrick CRON demande si le centre d'équipement (DDT) a été contacté à ce sujet.
Monsieur le Maire indique que la Gendarmerie, Pompiers, Service de l'Équipement seront contactés ultérieurement.*

Monsieur ROBERT intervient en développant les points suivants :

- 1 *L'obtention d'une déviation pleine et entière*
- 2 *Déviations partielles des plus de 7,5 tonnes hors desserte locale*
- 2 *Projet d'amélioration de la sécurité de toutes les mobilités sur les voiries*

Le projet présenté à notre demande par la société AZ SIGNALISATION, a été établi après connaissance des voiries et du volume de circulation, et ensuite complété par le bureau.

Il a été présenté en commission circulation, commission où sont trois personnes cooptées de Preuilley, plus deux membres de chacune des communes voisines, aux membres du conseil municipal, le projet n'a reçu que peu de remarques. Il est maintenant transmis au collectif formé à la suite de la question sécuritaire de nos concitoyens.

Monsieur Henri ROBERT indique qu'il craint que les services du Département n'acceptent pas la longueur des zones 30, et que pour l'instant localement tout le monde y est favorable, mais s'il le faut il sera proposé une zone 20 dans le centre.

Il suggère également de mobiliser les professionnels économiques pour appuyer ce projet en leur présentant. Nos concitoyens sont dans l'attente d'amélioration et ont besoin plus que jamais de sécurité devant leurs commerces favorisés.

Monsieur le Maire indique que la Gendarmerie encourage la mise en place d'un tel dispositif et lorsque tout sera finalisé et conforme, des verbalisations pourront être effectuées.

Monsieur Mathieu BARTHÉLÉMY demande pourquoi les travaux de la piscine ont commencé seulement fin mai, et insiste sur le fait que les projets peuvent être commencés avant l'accord des financeurs.

Monsieur le Maire explique qu'il faut attendre les financements nécessaires afin de commencer une opération.

Madame Valérie CHEVRY s'interroge s'il faut attendre le feu vert pour commencer le travail de signalétique.

Monsieur Bruno BERNARD dit que la commune travaillant en concertation avec le département doit attendre l'accord du S.T.A. pour commencer les travaux.

Monsieur le Maire précise que ce projet d'aménagement sécuritaire des rues peut bénéficier d'une aide, au titre des actions portant sur l'infrastructure visant à sécuriser des zones très passagères, et qu'il convient de déposer une demande très rapidement.

Après présentation du projet qu'il soumet à l'approbation du Conseil Municipal, il propose d'arrêter les modalités de financement comme suit :

DEPENSES :

Montant prévisionnel des travaux 44.335,68€ H.T

TOTAL DES DEPENSES : 44.335,68€ H.T soit 53.202,82€TTC

RECETTES : (Subventions sollicitées)

Conseil Départemental (Enveloppe socle)..... 10.119,00 €

Conseil Départemental (Enveloppe projet)..... 20.000,00€

Auto financement..... 14.216,68€ +TVA

TOTAL RECETTES : 44.335,68 € H.T soit 53.202,82€TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte à l'unanimité le projet ainsi que les modalités de financement,
CHARGE le Maire de solliciter le Conseil départemental au titre du FDSR dans le cadre de l'enveloppe « socle » et de l'enveloppe « projet ».

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant des membres du bureau de l'APE RPI Claise et Creuse remerciant la commune pour l'accompagnement et l'aide apportés lors du marché de Noël, dans un contexte particulier en raison des mesures sanitaires stipulées dans un arrêté du 26 novembre dernier.

Les membres du bureau indiquent que l'accès aux marchés de Noël était soumis à la présentation d'un pass sanitaire dans l'ensemble du département avec port du masque et respect des gestes barrières suivant les obligations sanitaires imposées dans l'arrêté. Ils regrettent que certains commerçants habitués du marché, ne se soient pas joints à eux et mettent tout en œuvre pour que ce marché de Noël soit une réussite. Le but du marché de Noël est d'apporter une aide financière aux écoles du RPI et permettre une animation festive au cœur du village.

Monsieur Henri ROBERT regrette que les commerçants ambulants qui viennent régulièrement tous les jeudis et samedis ont été contraints à présenter le pass sanitaire et pense qu'il aurait suffi de mettre les consommations prises sur place dans un espace fermé par la fourniture de 30 barrières. Cet accès aurait été possible en présentant le pass comme pour entrer dans un bar.

Madame Marie-José STAMFELJ confirme avoir reçu un appel téléphonique de la sous-Préfecture lui demandant d'effectuer un contrôle sanitaire à l'entrée du marché de Noël.

Monsieur Bruno BERNARD évoque que le point de vue était d'instaurer un côté marché de Noël et un autre alimentaire en dissociant ces deux zones. Il préconise qu'une réunion de coordination avec les commerçants soit organisée avant ces manifestations.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la cérémonie des vœux est prévue le vendredi 7 janvier à 18H00 à la salle des fêtes, sous réserve des conditions sanitaires.

QUESTIONS DIVERSES

Départ de Mme Marie-José STAMFELJ et Madame Charlotte BOTTEMINE à 19H45.

Monsieur Patrick CRON évoque le problème de stationnement sur le passage piétons situé Place de l'Abbaye. Ce sujet sera étudié en commission sécurité.

Monsieur Mathieu BARTHÉLÉMY signale que l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite « Avenue de la Claise » est effacé.

Monsieur Bruno BERNARD informe qu'un résident de Preuilly envisage de faire construire dans le lotissement « la Saulaie » et désire bénéficier d'un prix de vente du terrain à 7€ le m². Monsieur Bruno BERNARD souhaite la position du conseil municipal par rapport à cette demande. Il note que le prix de revient est à 35 euros le m² et que l'on perd de l'argent.

Monsieur Mathieu BARTHÉLÉMY souhaite connaître l'état d'avancement du dossier « récupération du bâtiment sis Route du Grand Pressigny ». Monsieur le Maire répond que ce dossier est toujours en cours avec la Communauté de Communes de Loches Sud Touraine.

Monsieur Gérald HOUSSEAUX pense que la commune devrait proposer des tarifs homogènes afin de vendre les terrains, pour amener de nouveaux habitants.

Monsieur Henri ROBERT confirme de ne pas vouloir vendre au-dessus de 7 euros le m². Il précise l'avoir déjà dit, qu'à la création du lotissement, il fallait que les réseaux eau et assainissement soient portés par les budgets annexes correspondants et que les travaux de voirie soient supportés par le budget général. Aujourd'hui, personne ne va payer les travaux en cours sur le réseau d'eau à titre d'exemple, par conséquent on doit enregistrer une dette reçue en héritage.

Monsieur Bruno BERNARD conclue qu'il y a une forte probabilité d'acceptation du prix de vente de terrain « La Saulaie » à 7€ le m².

Monsieur Gérald HOUSSEAUX souligne qu'une zone qui commence à se peupler favorise la vente pour d'autres terrains.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le projet Age&Vie partenaire du groupe KORIAN avance bien et que le permis de construire pourrait être déposé au cours de l'année 2022.

Monsieur Mathieu BARTHÉLÉMY demande que devient le dossier « Petites villes de demain »

Monsieur Bruno BERNARD conclut qu'il y a une forte probabilité pour une subvention, une fois le travail réalisé, et souligne que la nouvelle équipe municipale a demandé le label « Petite Cité de caractère » en octobre 2020.

Monsieur le Maire indique que le programme avance et qu'un état des lieux des maisons anciennes est en cours de réalisation avec M. Clément CHARPENTIER et qu'un groupe restreint y travaille dans chaque commune concernée.

Madame Valérie CHEVRY demande si la commission des travaux sera concertée.

Monsieur le Maire répond que la commission sera prévenue ultérieurement, car le spectre est très large.

Madame Valérie CHEVRY indique avoir été invitée par l'opticienne pour l'inauguration du magasin Regard, s'étonne ne pas avoir reçu de carton d'invitation par la Mairie, car le conseil municipal était invité.

Madame Valérie CHEVRY demande des précisions sur les forfaits SACEM.

Monsieur le Maire lui précise que si les conditions sanitaires le permettent, un forfait pourrait être envisagé.

Monsieur Mathieu BARTHÉLÉMY évoque la réception d'un document par la C.C.T.S relatif aux aires de camping-cars.

Madame Dorothée PÉROT demande si la question de l'accueil des camping-caristes pourrait être développée.

Monsieur Mathieu BARTHÉLÉMY évoque le sujet des poubelles double flux (jaunes et noires).

Madame Dorothée PÉROT a réalisé un inventaire de toutes les poubelles. Une réorganisation de leur emplacement va permettre de proposer un tri-sélectif

Monsieur Mathieu BARTHÉLÉMY suggère que la Commune puisse demander le label « station verte » et rappelle que Preuilly n'a pas été répertorié comme site touristique.

Le conseil municipal a délibéré huit fois - Levée de séance à 20H15.

2021-066 Révision des loyers à compter du 1 ^{er} janvier 2022
2021-067 Crédits de Noël 2021
2021-068 Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses
2021-069 Budget communal- décisions modificatives n° 1
2021-070 Location des équipements sportifs par le collège Notre Dame
2021-071 Location des équipements sportifs par le collège Gaston Defferre
2021-072 Personnel communal- Organisation du temps de travail
2021-073 Aménagement de signalisation sécuritaire des rues- demande de subvention

